

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 9 septembre 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	La directrice générale adjointe	Jocelyne Montreuil

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-09-325**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

**Ajout:**

**8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

**8.1 SUSPENSION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-09-326**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

#### **3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 10 JUILLET 2019**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 10 juillet 2019 rédigé par la directrice des Services juridiques et greffière.

#### **3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE DÉMOLITION – AUDIENCE DU 12 AOÛT 2019**

Dépôt du procès-verbal du Conseil de démolition de l'audience du 12 août 2019 rédigé par la directrice des Services juridiques et greffière.

### **4 URBANISME**

#### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**2019-09-327**

#### **4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 21 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **338, rue Del-Nor** selon les plans et échantillons soumis et d'informer le requérant que les travaux devront être faits selon les règles de l'art et que, puisqu'il s'agit d'une maison pièce-sur-pièce, il est important de choisir un isolant perméable comme le polystyrène expansé, le tout conformément à la recommandation 2019-08-04 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification de la couleur du revêtement extérieur, pour la propriété située au **379, rue du Cheminot**, telle que proposée, avec la couleur rouge 1207 « Nouvelle-Angleterre »;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur selon les plans et échantillons soumis pour la propriété située au **365, rue Northcote**, le tout conformément à la recommandation 2019-08-06 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'ajout d'un petit toit en tôle au-dessus de la porte d'entrée du **1000, chemin du Manoir** tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-08-07 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située au **285, rue Westgate est** selon les plans et échantillons soumis à la condition que les arbres se trouvant dans l'alignement de la ligne latérale droite soient conservés, le tout conformément à la recommandation 2019-08-08 du C.C.U. ;

- f) D'approuver l'affichage commercial du magasin Best Buy de la Place Rosemère située au **401, boulevard Labelle** à la condition que le message de l'enseigne apposée sur le mur latéral soit ramené en dessous de « Best Buy » pour que le tout soit regroupé sur une seule et même enseigne pour respecter notre réglementation. La dimension du lettrage de Best Buy pourra être réduite pour que le texte « Électronique » et Électroménagers » soit lisible comme le demande l'Office de la langue française, le tout conformément à la recommandation 2019-08-11 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la modification présentée pour la nouvelle construction au **255, rue Kimpton est** selon le plan modifié en date du 23 juillet 2019, le tout conformément à la recommandation 2019-08-23 du C.C.U. ;
- h) D'approuver la modification présentée pour la nouvelle construction au **316, rue Armstrong** selon le plan modifié en date du 26 août 2019, le tout conformément à la recommandation 2019-08-22 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME**

### **5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

### **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

#### **2019-09-328**

#### **6.1 794-09 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à la séance ordinaire du 19 août 2019, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le Règlement 794-09 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7 CONSEIL**

#### **2019-09-329**

#### **7.1 MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de proclamer « *septembre 2019, Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate* » à Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

**2019-09-330**

### **8.1 SUSPENSION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* le Conseil de ville est autorisé à suspendre un fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire de l'employé portant le numéro 3578;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de suspendre sans solde l'employé portant le numéro 3578 pour une durée de trois jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

**2019-09-331**

### **9.1 ENT INT-11 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE CERTAINES MUNICIPALITÉS EN VUE DE L'OCTROI EN COMMUN D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MARINGOUINS ET DES MOUCHES NOIRES PIQUEUSES – TERME 2020-2024**

CONSIDÉRANT qu'un programme de contrôle biologique pour les insectes piqueurs contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale intervenue en date du 25 février 2005 entre les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines pour octroyer en commun un contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses (l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente est renouvelable automatiquement aux 5 ans à moins d'avis à l'effet contraire d'une ou de plusieurs des parties conformément à ce qui est prévu;

CONSIDÉRANT que l'entente doit se renouveler automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais que l'addenda B à l'Entente a introduit une erreur quant à la durée du terme actuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le renouvellement de l'Entente au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant les termes et conditions qui y sont prévus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

## RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère confirme aux municipalités parties à l'Entente le renouvellement de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux mêmes termes et conditions;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses – Terme 2020-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 10 FINANCES

### 2019-09-332

#### 10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 1<sup>ER</sup> AOÛT AU 31 AOÛT 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

### 2019-09-333

#### 10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – AOÛT ET SEPTEMBRE 2019

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière adjointe dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 496 558,09 \$.

## 11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

### 2019-09-334

#### 11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) VOLET 1 – SOUS-VOLET 1.1 – RENOUELEMENT DE CONDUITES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire poursuivre la mise en œuvre de son plan d'intervention relatif aux travaux de remplacement de ses infrastructures souterraines pour l'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être admissibles au programme FIMEAU Volet 1 – sous-volet 1.1 – Renouvellement de conduites;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide sur le programme FIMEAU et qu'elle comprend bien toutes les modalités dudit programme qui s'appliquent à elle et à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

## RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU Volet 1 – sous-volet 1.1 – Renouvellement de conduites et que Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de Planification et développement durable du territoire soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville les documents de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-335**

**11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) VOLET 1 – SOUS-VOLET 1.2 – INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE OU D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire poursuivre la mise en œuvre de son plan d'immobilisation relatif à la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être admissibles au programme FIMEAU Volet 1 – sous-volet 1.2 – Infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide sur le programme FIMEAU et qu'elle comprend bien toutes les modalités dudit programme qui s'appliquent à elle et à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

## RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU Volet 1 – sous-volet 1.2 – Infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées et que Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de Planification et développement durable du territoire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les documents de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-336**

**11.3** HM – 129 – ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION DE 2 DÉBITMÈTRES À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 2 entreprises, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 5 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat HM-129 – Installation de 2 débitmètres à la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère à la compagnie Nordmec Construction inc., pour un montant total de 35 153 \$ taxes en sus. Le projet sera financé par le fonds de roulement avec un amortissement de 5 ans.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-337**

**11.4** DEMANDE DU RESPECT DE LA LOI SUR LES PESTICIDES ET DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que l'utilisation des pesticides est soumise à la *Loi sur les pesticides*, RLRQ c. P-9.3 du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les analyses effectuées sur les échantillons prélevés les 18 et 21 juin 2019 sur le territoire de la Ville de Rosemère révèlent la présence d'herbicides dont l'utilisation est interdite par ladite loi;

CONSIDÉRANT que les concentrations retrouvées dans ces échantillons laissent présager que l'utilisation de ces herbicides engendre des dommages à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette problématique n'est pas limitée au territoire de la Ville de Rosemère et que les frais incidents au respect des lois habilitantes ainsi qu'au règlement municipaux peuvent être considérables;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt collectif de prendre les actions nécessaires afin d'enrayer cette situation néfaste;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère demande au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de faire respecter la *Loi sur les pesticides* RLRQ c. P-9.3 et la *Loi sur la qualité de l'environnement* RLRQ c. Q-2, suite aux résultats d'analyses des échantillons prélevés les 18 et 21 juin 2019 pour le contrôle des pesticides;

Que la Ville dénonce les agissements des entreprises qui ne respectent pas la *Loi sur les pesticides* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* et prenne les recours mis à sa disposition pour faire respecter les lois et règlements en vigueur sur son territoire;

Que cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Finances, M. Eric Girard député de Groulx, à la MRC de Thérèse-De Blainville et aux villes qui en font partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2019-09-338**

### **11.5 ENT INT-67 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES EN MATIÈRE DE MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit avoir un deuxième Centre des mesures d'urgence en cas de nécessité;

CONSIDÉRANT la collaboration avec la Ville de Blainville lors des mesures d'urgence;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale



relative à la fourniture mutuelle de services en matière de mesures d'urgence avec la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-339**

**11.6** ST- 148 – RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME – RAPPORT SUR LES PLANTATIONS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'effectuer les travaux de renforcement de la structure du pont de l'Île Ducharme, il est nécessaire d'obtenir un certificat en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que des travaux seront effectués dans le littoral et dans la bande riveraine et qu'il doit y avoir plantation de végétaux dans ces zones en raison de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCC est l'engagement de la Ville à présenter à celui-ci, au 31 décembre des années 2021, 2022 et 2023, un rapport du suivi des plantations afin d'assurer leur état et voir à les remplacer, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation ministérielle pour les travaux en littoral, plaine inondable et bande riveraine de la rivière des Mille-Îles (pont de l'Île Ducharme) émise le 22 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport de suivi annuel, sur une période de 3 ans, présentant un suivi des plantations. Ce rapport doit être transmis au ministère au plus tard le 31 décembre de chaque année, soit le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-340**

**11.7** AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PROJETS REGROUPÉS – FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite renforcer ses capacités à faire face aux événements météorologiques extrêmes, tels que survenus lors des inondations printanières de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) a été créé pour investir dans les infrastructures publiques dans le but d'atténuer les impacts liés aux inondations ou aux autres phénomènes météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la couronne nord-ouest de la région de Montréal désirent déposer une demande de projets regroupés afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du FACC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire participer à ce dépôt de projets regroupés;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une demande de projets regroupés, un bénéficiaire admissible doit être nommé à titre de responsable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a démontré de l'intérêt pour coordonner, préparer et présenter ladite demande;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le directeur général de la Ville de Deux-Montagnes à déposer une demande d'aide financière de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du Gouvernement du Canada (FAAC), pour et au nom de la Ville de Rosemère, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-341**

**11.8** ST 29-2014 – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LE BOULEVARD ROLAND-DURAND, DE LA RUE DE LA LANDE À LA RUE DES PRÉS, INCLUANT LA RÉFECTION DES FOSSÉS – PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS #11 ET #12 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION G-NESIS INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de l'installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution 2017-09-307 pour un montant total approximatif de 6 063 062 \$ taxes en sus et que le contrat a par la suite été augmenté de 600 000 \$ taxes en sus par la résolution 2018-04-146 pour un montant total de 6 663 062 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de FNX-INNOV du 26 août 2019;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 6 542 530,42 \$ taxes en sus est inférieure au montant total du contrat octroyé de 6 663 062 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 889;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder au paiement du décompte progressif #11 à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour l'installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés, au montant de 122 992,45 \$ taxes en sus;

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle de 5 % (décompte progressif #12) à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour l'installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés, au montant de 327 126,53 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-342**

**11.9** APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;

CONSIDÉRANT que “la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut” est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et *de facto*, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'article 53.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* : « Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que si des municipalités “métropolitaines” s'adressent au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de

matières résiduelles envoyées à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le refus du MELCC émane de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ceux-ci étant jugés confidentiels;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

#### RÉSOLU

D'appuyer la résolution 2019-08-145 de la MRC de Thérèse-De Blainville relativement à la demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

D'interpeller le Gouvernement du Québec par l'entremise de M. Benoît Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* dans la perspective :

- Qu'une municipalité locale "métropolitaine" puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyées à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
- D'assurer une efficacité temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
- De favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.

De transmettre la présente résolution :

- Au premier ministre du Québec, M. François Legault;
- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoît Charrette;
- Aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;

- À la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;
- Au député de la Circonscription de Groulx et ministre des Finances, M. Eric Girard, et au député de la Circonscription de Blainville, M. Mario Laframboise;
- À l'association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
- À l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2019-09-343**

#### **12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 125 \$ - Subvention 2019 – Nourri Source – Grand Défi Allaitement 2019
- b) 250 \$ - Don 2019 – Table de concertation sur la pauvreté MRC de Thérèse-De Blainville – La Nuit des Sans abri, le 18 octobre 2019
- c) 7 030 \$ - Subvention 2019 (95 joueurs à 74 \$/joueur) – Association de baseball BLRT

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2019-09-344**

#### **12.2 ENT-12 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE ROSEMÈRE (CDCSR), LE CLUB DE GOLF ET LE CENTRE SPORTIF DE LORRAINE - SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la Ville loue annuellement des heures de glace à l'aréna de Rosemère ainsi qu'au Club de golf et centre sportif de Lorraine pour le bénéfice de ses citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 28 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats suivants pour la location d'heures de glace de la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. (CDCSR) ainsi que du Club de golf et centre sportif de Lorraine, pour la saison 2019-2020 :

<b>Contrat entre la Ville de Rosemère et la CDCSR inc.</b>		
<b>Contrat 2019-2020</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Coût total, taxes incl.</b>
VR263 Patinage libre	24 heures x 225,23 \$	6 215 \$
VR264 Congé scolaire Hockey libre / patin libre	20 heures x 132,86 \$	3 055,12 \$
VR265 Patinage de vitesse	543 heures x 225,23 \$ Portion Rosemère : 20 %	140 614,30 \$ (portion Rosemère : 27 648,96 \$)
VR266/VR267 Hockey mineur	1451,5 heures x 225,23 \$ Locaux : 1598,16 \$ Portion Rosemère : 58%	377 475,96 \$ (Portion Rosemère : 218 936,06 \$)
VR269 Patinage artistique	366 heures x 225,23 \$ 28 heures x 132,86 \$ Bureau et dépôt : 500 \$ Portion Rosemère : 58%	99 630,74 \$ (Portion Rosemère : 79 622,73 \$)
<b>Club de golf et centre sportif de Lorraine</b>		
Hockey	254 heures x 210 \$ Portion Rosemère : 58%	61 327,67 \$ (portion Rosemère : 35 577,68 \$)

Code budgétaire : 02 732 00 511

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-09-345**

**12.3 AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE BARRAGES ROUTIERS –  
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE ROSEMÈRE**

CONSIDÉRANT l'importance de la culture pour notre jeunesse;

CONSIDÉRANT que cet organisme œuvre directement auprès de nos jeunes Rosemérois;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés serviront à l'ensemble des activités du groupe;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue de barrages routiers mis en place par l'Orchestre symphonique des jeunes de Rosemère, le samedi 21 septembre 2019, de 9 h à 15 h devant la Bibliothèque ainsi que devant l'Externat Sacré-Cœur;

De transmettre une copie de cette résolution à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville afin qu'ils en soient informés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 **VARIA**

14 **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **CLÔTURE**

**2019-09-346**

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Caroline Nadeau, avocate  
Greffière